

une soeur, un parent ou un grand-parent, une nièce ou un neveu, un oncle ou une tante, un petit-fils ou une petite-fille...

* * * *

h) Marché du travail et emploi réservé

...Le Comité estime essentiel que les critères de sélection reflètent les besoins du pays en main-d'oeuvre. Il a donc soigneusement étudié les critères en rapport direct avec l'emploi et l'attribution de points.

...Parce que l'emploi réservé est avantageux et pour l'immigrant et pour l'employeur, le Comité recommande qu'on accorde toujours dix points au candidat qui a un emploi réservé avant son départ...

...Le Comité recommande...qu'en période de fort chômage, il soit automatiquement obligatoire pour l'immigrant indépendant d'avoir soit un emploi réservé, soit les compétences requises dans une profession désignée.

* * * *

Les réfugiés

Le Comité juge que la définition que les Nations Unies donnent au terme "réfugié" est trop étroite et ne permet pas de tenir compte des circonstances et des urgences auxquelles doivent faire face de nos jours les citoyens d'un bon nombre de pays étrangers. Une des difficultés tient au fait que la personne doit se trouver à l'extérieur de son pays pour avoir droit au statut de réfugié. Le Canada a passé outre à ce critère dans le cas des Chiliens et des Ougandais, mais le Comité est d'avis qu'il faut le redéfinir pour tenir compte du contexte des mouvements contemporains de réfugiés, qui fait que des personnes doivent quitter leur pays parce qu'elles ont été privées de leur citoyenneté et expulsées. La définition doit permettre d'inclure les personnes

qui sont soumises à des persécutions et à des sanctions politiques dans leur pays, à condition que leur gouvernement leur permette de partir.

En résumé, la définition du mot "réfugié" ne doit pas être étendue au point de saper les principes humanitaires auxquels le Canada souscrit, ni être étroite au point d'empêcher le gouvernement d'agir aux termes de la loi au moment où surgissent des urgences qui exigent une action rapide et efficace...

* * * *

Personnes adonnées à la subversion

...Le Comité croit qu'il est nécessaire de définir ce groupe avec soin, de façon à ne pas en exclure celles qui défendent les opinions radicales tout en respectant la Loi, et il approuve ainsi la définition de la Loi sur les secrets officiels concernant les activités subversives: a) espionnage ou sabotage; b) activités en faveur de l'étranger dans le dessein de recueillir des renseignements ou de l'information concernant le Canada; c) activités tendant à changer le gouvernement au Canada ou ailleurs par la force, la violence ou tout autre moyen criminel; d) activités de la part d'une puissance étrangère en vue d'une attaque réelle ou éventuelle ou autres actes hostiles contre le Canada; ou e) activités de la part d'un groupe terroriste étranger visant à commettre des actes terroristes à l'intérieur du Canada ou contre le Canada.

Le Comité suggère qu'on ajoute à cette liste le terrorisme international.

* * * *

Travailleurs temporaires

Le Comité a conclu qu'on devrait surtout s'en remettre aux immigrants pour combler les postes qui ne peuvent pas être occupés par des Canadiens ou ne pourront pas l'être dans un avenir raisonnable. Il recommande: Qu'on recrute des travailleurs étrangers uniquement pour combler des postes qui sont, par définition, temporaires...; qu'on délivre aux employés temporaires des cartes de sécurité sociale distinctives; qu'on ne prolonge pas la période de validité des permis de travail, sauf dans des circonstances exceptionnelles précisées; qu'on procède de façon plus régulière et approfondie à la vérification des conditions de travail et des conditions salariales dans les domaines qui relèvent du gouvernement

fédéral et qu'on exerce des pressions pour que les gouvernements provinciaux fassent de même, dans les limites de leur juridiction....

Pour ce qui est des visiteurs, le Comité considère à l'instar de l'étude faite pour le compte de la Commission de réforme du droit, que les "visiteurs" sont ici pour visiter, et non pas travailler" et recommande en outre qu'on leur interdise de demander des permis de travail au Canada....

On a également fait remarquer au Comité que nombre de travailleurs temporaires acquièrent de l'expérience et se familiarisent avec la société canadienne pendant leur séjour au pays, et de ce fait, sont particulièrement aptes à poser leur candidature comme immigrants. Pour les employés temporaires qui veulent obtenir le statut d'immigrant reçu, le Comité recommande que lorsque leur cas est étudié à l'étranger, on reconnaisse leurs antécédents professionnels au Canada et qu'on leur accorde des points dans la catégorie de "l'évaluation personnelle". Toutefois, il s'oppose à ce qu'on autorise les travailleurs temporaires à demander le statut d'immigrant reçu pendant leur séjour au Canada.

Étudiants étrangers

Le Comité est entièrement d'accord pour que le Canada continue à recevoir des étudiants étrangers...

Toutefois...le Comité considère qu'il faut prendre des mesures énergiques pour éviter les abus et il recommande à cette fin, que tous les étudiants soient tenus de demander des visas d'étudiant avant leur arrivée au Canada....

Le Comité est d'avis qu'on devrait surveiller plus étroitement les collèges et les écoles qui acceptent des étudiants étrangers, puisqu'il est démontré que certains établissements peuvent être utilisés simplement comme moyen d'accès au Canada. Le Comité soupçonne également que l'attrait de certaines écoles réside moins dans la formation spécialisée qu'elles offrent - (les écoles de coiffure en sont un exemple) - que dans la possibilité légale ou illégale de travailler au Canada. Le Gouvernement fédéral devrait donc proposer aux autorités provinciales d'envisager l'instauration d'un système d'inspection, d'octroi de permis ou d'accréditation...qui permettrait d'éviter les abus....

Hebdo Canada est publié par la Direction de l'information, ministère des Affaires extérieures, Ottawa, K1A 0G2.

Il est permis de reproduire les articles de cette publication, de préférence avec indication de source. La provenance des photos, si elle n'est pas précisée, vous sera communiquée en vous adressant à Mlle Y. DuSault, éditeur.

This publication is also available in English under the title Canada Weekly.

Algunos números de esta publicación aparecen también en español bajo el título Noticiero de Canadá.

Ähnliche Ausgaben dieses Informationsblatts erscheinen auch in deutscher Sprache unter dem Titel Profil Kanada.